

N° d'anonymat

--	--	--	--	--	--

 26

(cadre réservé à l'administration)

PARTIE RÉSERVÉE AU JURY

NOTE SUR 20

1	1	5	0
---	---	---	---

Fin 2022, les médias se sont faits l'écho de possibles misus sous tutelle budgétaire de la ville de Paris, rélancée par des proches de l'opposition municipale. Au-delà de leur dimension polémique et bien qu'elles soient peu fondées juridiquement, ces demandes ont mis en lumière le niveau élevé et croissant de l'endettement de la collectivité parisienne. De son côté, la majorité municipale s'est défendue en mettant en avant le niveau important d'investissement menés dès le mandat précédent.

Effectivement, le recours à l'emprunt est une ressource indispensable aux collectivités locales pour financer leurs investissements. Ils constituent aussi une dépense qui doit être appréhendée dans le cadre plus global des mécanismes budgétaires. Ainsi, un niveau d'endettement ne prend sens que comparé aux dépenses et à la capacité d'épargne de cette collectivité.

Ainsi, la présente note de synthèse expliquera :

- 1- que le recours à l'emprunt est habituel et permet l'investissement.
- 2- que face aux incertitudes, l'endettement ne peut être poursuivi qu'avec précaution.

I le recours à l'emprunt est une ressource indispensable et encadrée qui permet de financer les investissements.

I-A) l'emprunt est à la fois une ressource indispensable aux investissements et une dépense à optimiser.

I-A-1) le recours à l'emprunt est devenu indispensable aux financements des investissements.

Le budget des collectivités est soumis en principe d'équilibre dans chacune des sections :

- en fonctionnement : seule les ressources propres sont autorisées, et l'emprunt interdit.
- en investissement : financé par les excédents de fonctionnement (l'épargne), qui peut être complétée par un emprunt. Les charges de l'emprunt sont supportées par cette section, et ne peuvent être réglées par un autre emprunt.

Le recours à l'emprunt (et donc à l'endettement) est ainsi indispensable au financement de l'investissement. C'est souvent la seule solution pour régler les postes de dépenses importants tout en étalant le coût dans le temps, c'est-à-dire sur plusieurs exercices.

Le principe d'équilibre et l'encadrement du recours à l'emprunt sont contrôlés par le préfet (via le DDFP) et éventuellement les Chambres Régionales des Comptes (CRC). Ils peuvent

imposer des modifications budgétaires aux collectivités ne respectant pas ces règles.

I-A-2) L'endettement est aussi mécaniquement une source de dépense que les collectivités cherchent à minimiser.

Tout emprunt doit évidemment être remboursé, et cette charge grève les budgets d'investissement. Les emprunts sont le plus souvent souscrits auprès d'établissements bancaires, à des taux négociés mais liés aux taux monétaires (notamment ceux de la BCE).

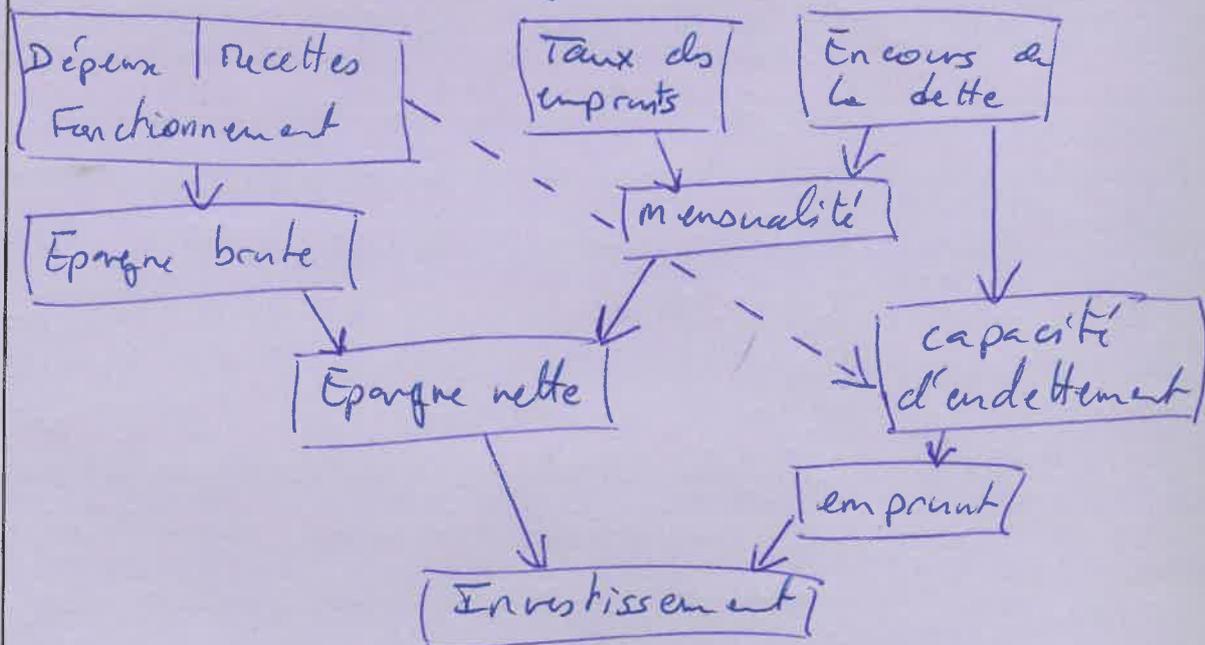
Afin de protéger les collectivités, ce taux ne peut dépasser celui de l'usure, défini par la Banque de France. Dans un contexte de remontée rapide des taux, celui-ci est désormais révisé tous les trimestres (voire mensuellement si besoin), pour éviter de bloquer l'activité des banques.

Durant la dernière décennie, les taux étaient très réduits, et le coût de l'endettement était faible. Leur récente remontée provoque une augmentation du coût de l'endettement qui ~~met~~ est source de difficulté pour les collectivités. Celles-ci peuvent être tentées de recourir à d'autres mécanismes (prêts à taux variables, structurés, voire marché obligataire) mais ils sont risqués et réservés à certaines collectivités importantes. Par le passé, Dexia a été condamné pour défaut de conseil lors de la commercialisation

de ce type de prêts.

I-B] la capacité d'emprunt doit être maîtrisée pour permettre aux collectivités d'accomplir leur politique d'investissement.

L'emprunt étant indispensable aux investissements, la capacité à emprunter est un critère essentiel pour l'action des collectivités et elle est donc très surveillée. Elle est liée à deux indicateurs essentiels (l'épargne et la capacité de désendettement) qui doivent s'appréhender dans le mécanisme budgétaire global.



L'épargne brute correspond à l'excédent de fonctionnement. En retirant la charge de la dette on obtient l'épargne nette, qui est l'indicateur fondamental, à la fois de la capacité à investir, mais aussi à rembourser un nouvel endettement.

N° d'anonymat

				26
--	--	--	--	----

(cadre réservé à l'administration)

PARTIE RÉSERVÉE AU JURY

NOTE SUR 20

--	--	--	--	--

Si le niveau d'épargne n'est pas globalement inquiétant, il est actuellement faible à Paris. L'épargne représente seulement entre 204 et 426 M€ (selon les estimations de la CRC ou le budget prévisionnel). Et en core, l'épargne nette a-t-elle été négative en 2020, année de la crise Covid.

Il est essentiel pour la collectivité parisienne de retrouver une épargne nette.

la capacité de désendettement est un autre indicateur essentiel. Il correspond à la capacité de la collectivité à rembourser sa dette en y consacrant (en théorie) toute son épargne. Une cote d'alerte est fixée à 12 ans, et Paris se situe autour de ce chiffre. Ce qui inquiète les financeurs.

globalement, les collectivités ont toutes connues la même dynamique dans leur situation :

- 2015-2019 : une lente amélioration des ratios par une maîtrise des dépenses (contrats de cahors).
- 2020 : une dégradation marquée liée à la crise sanitaire et ses multiples conséquences.
- depuis 2021 : un retour à une situation plus saine mais en core fragile.

II Face aux incertitudes, le recours à l'endettement reste nécessaire et implique des choix budgétaires.

II - A La situation économique comme la politique électorale font peser des interrogations sur les ressources des collectivités.

Plusieurs dépenses, peu prévisibles, ont en continuant d'augmenter :

- les dépenses liées au Covid, si elles ont disparu, ont conduit à un endettement par ricochet et donc à augmenter les charges de la dette.
- les dépenses de fonctionnement proprement dites, portées par les besoins, le GVT, et des décisions électorales (hausse du point d'indice).
- l'inflation, notamment énergétique, impacte pleinement les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

A Paris, aux charges de centralité s'ajoutent des dépenses d'investissement liées aux JOP (500 M € sur 2023-2026).

➤ A l'inverse, les inquiétudes sont grandissantes sur les ressources des collectivités.

Les réformes successives de la fiscalité locale (fin de la TH, transfert de la CVAE)

ainsi que la disparition de la DAF (610 M € en 2023) diminue les recettes de fonctionnement, donc l'épargne.

En fin, le contexte de crise immobilière doit inciter au pessimisme sur le produit des DMT0, qui devrait baisser.

II-B Pour maintenir sa politique volontariste d'investissement, Paris doit continuer à préserver sa situation financière

Il faut maintenant un pilotage fort de la politique d'investissement. Le bilan de mi-mandat et le comité de suivi doivent définir des investissements conformes à la capacité de mise en œuvre de la collectivité.

Pour les assurer, il ne serait pas raisonnable de recourir à des outils financiers originaux, favorables à court terme mais risqué à long terme.

La voie logique est le développement de nouvelles ressources, afin de rétablir l'épargne et donc la capacité d'emprunt.

Des pistes sont déjà engagées : augmentation de la taxe foncière pour 2024, hausse des tarifs de stationnement et des marchés.

L'investissement et fait aussi
soliciter de futurs dispositifs étagés.
A défaut, un réexamen des programmes
risque d'être nécessaire, en raison d'une
capacité d'endettement plus réduite à
l'avenir pour la ville de Paris.
